



**CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL  
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Note de cadrage relative à l'épreuve facultative  
**ECRIT DE LANGUE VIVANTE ETRANGERE**

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.*

INTITULE REGLEMENTAIRE DE L'EPREUVE (Décret n°2007-109 du 29 janvier 2007) :

**Epreuve écrite de langue étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes au choix du candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais, grec**

**Durée : 1 heure ;  
Coefficient 1**

Cette épreuve est organisée dans la langue choisie par le candidat au moment de son inscription, parmi celles énumérées par le décret fixant la nature des épreuves : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à cette épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

Elle est facultative : seuls les points excédant la note de 10 sont réglementairement pris en compte et, affectés d'un coefficient 1, s'ajoutent au total des points obtenus aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement à l'admission.

Facultative, cette épreuve ne comporte pas de note éliminatoire.

Le choix de l'épreuve et de la langue est définitif à la clôture des inscriptions.

## **I- UNE EPREUVE ECRITE DE TRADUCTION EN FRANCAIS**

Il s'agit d'une épreuve de traduction en français d'un texte écrit dans l'une des langues limitativement énumérées par le décret fixant la nature des épreuves, c'est-à-dire d'une épreuve de version et non de thème.

La traduction est effectuée sans dictionnaire.

## **II- UN TEXTE**

Compte tenu de la durée de l'épreuve, le texte compte environ 200 à 250 mots.

On peut estimer, en l'absence de tout programme réglementaire, que le niveau d'exigence requis est celui attendu à l'issue du collège pour la langue vivante 1 (LV1) au Diplôme national du brevet (niveau A2 du CECRL - cadre européen commun de référence pour les langues).

Les textes peuvent porter sur l'actualité économique, culturelle ou sociale du monde contemporain. Ces textes ne doivent pas être excessivement littéraires, en décalage avec la pratique contemporaine de la langue.

## **III- UNE BAREME DE CORRECTION PRECIS**

Les jurys adoptent des barèmes de notation précis prenant en compte, pour toutes les langues, la qualité de la traduction.

Le candidat est évalué à la fois sur sa capacité à comprendre le texte et à la restituer dans un français correct : la traduction d'un texte d'une langue dans une autre requiert une bonne connaissance non seulement du lexique dans les deux langues, mais aussi des tournures idiomatiques propres à chaque langue.

Une bonne maîtrise de la grammaire et de l'orthographe des deux langues est également nécessaire pour bien traduire un texte.

Enfin, une juste perception, au-delà des mots, de l'esprit même du texte, est indispensable à une traduction pertinente.